

SITE DE LA PRESQU'ÎLE DE LA CARAVELLE N° 251
COMMUNE DE TRINITE - MARTINIQUE

DEPOLLUTION ET DEMOLITION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE STATION METEO

Cahier des charges (commun aux deux lots)

Mai 2026

Marché 2026M44

Maître d'ouvrage

**Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>**

Dossier suivi par:

Délégation OUTRE MER – Antenne de Martinique
115, Rue du Professeur Raymond Garcin
Route de Didier
97200 Fort de France
Tel : 05 96 63 84 40 / 0696 86 01 31
e-mail : mm.moreau@conservatoire-du-littoral.fr



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION	3
Article I.1 - Contexte général.....	3
Article I.2 - Objet de la consultation.....	3
Article I.3 - Contexte et localisation	3
Article I.4 - Accès au bâtiment.....	4
Contraintes :	4
Article I.5 - Description du bâtiment.....	4
Article I.6 - Description des prestations.....	5
Article I.7 - Lot 1 - Désamiantage.....	5
Article I.8 - Lot 2 - Déconstruction et démolition	6
Article I.9 - Prescription générales communes aux 2 lots	7
I.9.1. Sécurité du chantier et du public	7
I.9.2. Respect de l'environnement.....	7
CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET MODALITE DE CONSULTATION	8
Article II.1 - Définition des travaux – Etendue de la prestation.....	8
II.1.1. Etendue de la prestation.....	8
II.1.2. Prix – Erreur ou omission.....	8
II.1.3. Sous-traitance.....	8
Article II.2 - Visite et connaissance des lieux	8
II.2.1. Phase d'appel d'offre.....	8
II.2.2. Phase travaux.....	9
Article II.3 - Normes et réglementation	9
Article II.4 - Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur.....	9
II.4.1. Récupération des matériels et matériaux	9
II.4.2. Prévention des pollutions accidentelles	9
II.4.3. Propreté du chantier et de ses abords.....	10
II.4.4. Garantie et assurance du matériel.....	10
Article II.5 - Délais d'exécution	Erreur ! Signet non défini.
Article II.6 - Présentation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article II.7 - Pièces contractuelles	Erreur ! Signet non défini.
Article II.8 - Coût de la prestation.....	Erreur ! Signet non défini.
Article II.9 - Conditions de remise et délai de réception.....	Erreur ! Signet non défini.
Article II.10 - Critères de sélection des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article II.11 - Renseignements complémentaires.....	Erreur ! Signet non défini.



CHAPITRE I : DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

Article I.1 - Contexte général

Etablissement public à caractère administratif créé en 1975, le Conservatoire du littoral mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

A ce jour, environ 4 070 ha sont ainsi protégés par le Conservatoire du littoral en Martinique. Ainsi, l'établissement contribue significativement à la préservation et à la mise en valeur de la diversité biologique des Petites Antilles et au maintien d'espaces naturels soumis à une forte pression foncière.

Article I.2 - Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour objet la consultation d'entreprises spécialisées en désamiantage et démolition en vue de la réalisation de travaux de dépollution d'une part et démolition d'autre part du bâtiment de l'ancienne station météo situé sur la propriété du Conservatoire du littoral à la presqu'île de la Caravelle, commune de la Trinité.

Les travaux sont décomposés en 2 lots comme suit :

Lot 1 : Désamiantage complet du bâtiment existant

Lot 2 : Déconstruction/ démolition complète du bâtiment existant

Le bâtiment concerné est une maison d'environ 90 m² d'emprise au sol, d'une structure principale en béton armé. Les prestations comprennent l'ensemble des moyens humains ; matériels, protections collectives, évacuations, traitement réglementaires et remises en état nécessaire à la parfaite exécution des travaux.

Article I.3 - Contexte et localisation

Le site d'intervention se trouve à la pointe de la presqu'île de la Caravelle, au sein de la réserve naturelle nationale à Trinité. Ce site est une propriété du Conservatoire du littoral, géré par le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM).

Carte 1 : Localisation



La construction concernée est l'ancien bâtiment de la station météo datant des années 1930. Celle-ci est construite sur la parcelle cadastrale C n°391. Les nouvelles installations automatiques appartenant à météo France et à l'observatoire volcanologique et sismologique sont situées à proximité immédiate du bâtiment concerné.

Localisation du périmètre d'intervention



Des diagnostics techniques obligatoires ont été réalisés pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent au maître d'ouvrage. Ces diagnostics ont révélé la présence d'amiante au niveau des plafonds du bâtiment. Cf le rapport de Diagnostic amiante en Annexe n°3 du présent CCTP.

Article I.4 - Accès au bâtiment

- L'accès au bâtiment se fait depuis la réserve naturelle de la Caravelle qui est accessible depuis la route départementale D2
- Un fois dans la réserve naturelle, le bâtiment de l'ancienne station météo est accessible via un chemin carrossable (en terre) qui se poursuit sur la gauche par un chemin étroit constitué de reliquats de bitume,
- Les croisements de véhicules sont difficiles voire impossibles au sein de la réserve.

Contraintes :

- La circulation motorisée est soumise à autorisation préalable du gestionnaire du site (le Parc Naturel Régional de Martinique),
- La capacité de stationnement est limitée (2 à 3 véhicules légers),
- La zone de manœuvre est restreinte,
- Des précautions sont à prendre du fait de la présence des équipements automatiques à l'arrière du bâtiment appartenant à météo France et à la station volcanologique.

Article I.5 - Description du bâtiment

Composition du bâtiment concerné : (cf. Annexe 1 et n°2)

- Bâtiment en béton armé, de forme rectangulaire des années 1930, servant anciennement de logement des gardiens de la station météo,
- Le bâtiment est en mauvais état de conservation, il a subi une forte corrosion, il est actuellement délabré,



- Le bâtiment principal mesure environ 90m² sur 5m de haut (depuis le sol, hauteur de la dalle comprise). Elle se termine par une toiture terrasse en béton
- Ce bâtiment est construit en rez-de-chaussée surélevé (accessible depuis 5 marches)
- Il est composé de 2 grandes pièces dont une séparée en deux parties par un muret
- Une petite coursive est située à l'avant du bâtiment menant à gauche à un cabinet de toilettes composé d'un WC, lavabo et douche. Une seconde coursive est située à l'arrière du bâtiment.
- Une « cuve » en parpaing et une citerne sont situés en annexe du bâtiment principal.

Article I.6 - Description des prestations

Article I.7 - Lot 1 - Désamiantage

Les plafonds de toutes les pièces du bâtiment contiennent des matériaux amiantés (cf. le diagnostic amiante en annexe n° 3 du présent cahier des charges). L'entreprise devra :

- Analyser le diagnostic amiante existant,
- Faire la visite obligatoire du site,
- Elaborer son mode opératoire.
- Retirer les matériaux amiantés en conformité avec la réglementation,
- Procéder au confinement dynamique si nécessaire,
- Protéger les installations voisines sensibles.

Gestion et évacuation des déchets

L'entreprise devra effectuer le :

- Le conditionnement réglementaire,
- Le transport vers filière agréée,
- LA fourniture des BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Nettoyage et restitution :

- Nettoyage fin de chantier,
- Contrôles visuels et mesures d'empoussièrement,
- Dossier de fin de travaux.

Sécurité

L'entreprise devra :

- Assurer la sécurité des travailleurs et des tiers,
- Mettre en place un balisage strict,
- Prévoir un plan d'intervention en cas d'incident

Exigence réglementaire

L'entreprise devra :

- Être certifiée pour les travaux de désamiantage (SS3),
- Respecter le Code du travail et la réglementation amiante,
- Fournir :



- Plan de retrait,
- PPSPS,
- Attestations de formation du personnel,
- Assurances en cours de validité.

Article I.8 - Lot 2 - Déconstruction et démolition

Le présent lot concerne la déconstruction et démolition complète de l'ancien bâtiment de la station météo et ses éléments connexes (voir plan du site en annexe n°1), y compris l'évacuation des gravats et remise en état du terrain.

Préparation de chantier

L'entreprise sera chargée d'installer le chantier, de purger les éléments instables, préparer et sécuriser le chantier (acheminement du matériel, signalisation et clôture du chantier, qui sera interdit au public). Déposer préalablement les éléments non structurels (menuiserie, cloison, équipements technique, mobilier, sanitaires, réseaux intérieurs)

La démolition sera complète (toiture, superstructure, murs, citernes, petite construction maçonnée) **à l'exception des escaliers d'accès au bâtiment, de la fondation et de la dalle béton du bâtiment principal qui seront conservés.**

Une vigilance accrue est à observer quant à la proximité immédiate des équipements de la station volcanologique et la station automatique de météo France en cours de fonctionnement, à protéger (voire circonscrire) pour éviter tout impact durant les travaux.

Gestion et évacuation des déchets

Pendant le chantier, il sera strictement interdit de brûler ou d'enfouir sur place des matériaux issus des démolitions. Si nécessaire, une zone de stockage temporaire sera indiquée à l'entrepreneur par le maître d'ouvrage et délimitée lors de la réunion de préparation.

A l'issue des opérations de démontage, la totalité des produits de démolition (ruines, clôtures, etc.) sera exportée hors du site et mise en dépôts réglementaires selon leur catégorie. Tous les encombrants et dépôts divers devront être évacués hors du site. En fin de chantier, la zone travaillée fera l'objet d'une exploration systématique et complète afin de procéder au ramassage de tous les débris résiduels, quelle que soit leur nature.

Les frais de tri, chargement, transport et évacuation vers les filières agréées devront être compris dans la prestation.

L'entreprise devra fournir les bordereaux de mise en décharge à l'issue de la prestation (BSD/BSDD Justificatifs de traçabilité, certificats de traitement).

Remise en état du terrain et travaux de finition

Le sol au niveau des zones de circulation et abords de l'emprise de la construction démolie sera décompacté pour permettre à la végétation de recoloniser les lieux.

Matériels et mode opératoire

Les entreprises évalueront les possibilités de travail, d'acheminement, d'utilisation du matériel et de mode opératoire qu'elles jugeront utiles de mettre en œuvre.

Les entreprises devront assurer leur propre alimentation électrique.



Les entreprises ne pourront élever ultérieurement aucune réclamation ou ne demander aucun supplément pour difficultés inhérentes au lieu d'intervention, telles qu'accès, manutention, transport de matériels ou autres.

Article I.9 - Prescription générales communes aux 2 lots

I.9.1. Sécurité du chantier et du public

Une attention particulière sera apportée aux équipements sensibles de la station vulcanologique et de la station automatique de météo France, à la circulation des éventuels engins et à la sécurisation du chantier.

Les entreprises devront veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public (scientifiques, agents de maintenance des équipements automatiques, gardiens du Parc Naturel Régional, promeneurs, etc.)

Pendant leur exécution, les travaux, seront signalés par des panneaux de chantier établis par les entreprises et le chantier sera délimité par elles.

En cas d'accidents corporels ou matériels liés à l'exécution des travaux, dus à un manque de protection ou de signalisation, la responsabilité des entreprises sera engagée.

I.9.2. Respect de l'environnement

Le site bénéficie de nombreuses mesures de protection (Site classé, réserve naturelle, etc.) l'entreprise devra :

- Limiter strictement la circulation motorisée, et son emprise,
- Éviter toute atteinte à la faune et à la flore,
- Éviter toute pollution (sol, air, eau),
- Mettre en place des protections adaptées,
- Assurer la propreté permanente du chantier,
- Respecter les réglementations environnementales en vigueur.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- **Le respect de la végétation** : La zone d'intervention se trouve dans un espace naturel protégé, et forestier. Dans la mesure du possible, il conviendra de ne pas porter atteinte aux arbres alentours.
- **Le respect du sol** : les entreprises devront veiller à ne pas dégrader le reste de la parcelle pour accéder à la construction. Le nombre de passages des éventuels engins sera optimisé pour limiter le tassement du sol. En cas de dégâts supplémentaires, les entreprises devront assurer une remise en état (décompactage si tassement suite au passage répété d'engins).



Article II.1 - Définition des travaux – Etendue de la prestation

II.1.1. Etendue de la prestation

Les travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P. comprennent :

- **Le désamiantage du bâtiment existant**
- **La démolition par tous moyens nécessaires des ouvrages décrits dans le présent CCTP, y compris la gestion de tous les déchets en découlant ;**
- **Les opérations de remise en état du site après démolition** prévues au présent cahier des charges ;

II.1.2. Prix – Erreur ou omission

Les entreprises adjudicataires, en tant que spécialistes, devront se conformer aux prescriptions du présent CCTP et, en aucun cas, ne pourront se prévaloir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées.

Si les dispositions constructives des ouvrages, non apparentes sur les documents remis aux entrepreneurs pour établir leur proposition, obligent ultérieurement à des modifications des installations, ces modifications seront à la charge des entrepreneurs.

L'entrepreneur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser ou interrompre l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux dus aux ou pour prétendre ultérieurement à un supplément au prix global et forfaitaire.

De ce fait, les entrepreneurs auront procédé à la visite du site, et auront pris une parfaite connaissance de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, à l'exécution des travaux, aux contraintes du site.

II.1.3. Sous-traitance

Dans le cas où le (ou les) entrepreneur(s) décide de sous-traiter une partie de ses travaux, il(s) devra déclarer son ou ses sous-traitant(s). **Les sous-traitants devront présenter les qualifications et attestations d'assurances requises au présent marché.**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser un sous-traitant pour manque de références ou de qualification.

Le (ou les) entrepreneur(s) devra faire agréer les sous-traitants auprès du maître d'ouvrage.

Article II.2 - Visite et connaissance des lieux

II.2.1. Phase d'appel d'offre

La visite des lieux est vivement conseillée avant la remise d'une offre.



II.2.2. Phase travaux

L'entrepreneur est tenu d'avoir examiné les lieux et de s'être assuré par lui-même des conditions existantes dans lesquelles il devra travailler. A ce sujet, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

Celui-ci, après examen des lieux, devra s'assurer lui-même de la nature et de l'emplacement des travaux, du caractère de l'équipement et des installations nécessaires avant et pendant l'exécution des travaux, des conditions générales et locales de tous autres éléments pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux objet de ce marché.

Article II.3 - Normes et réglementation

Les documents d'ordre général ne sont pas joints matériellement au dossier. L'entrepreneur reconnaît cependant en avoir une parfaite connaissance.

L'entreprise est tenue aux respects des règles précisées notamment dans ces Codes et en particulier l'application du Code du Travail vis-à-vis de la protection des travailleurs sur le chantier.

L'ensemble de la réglementation et des normes françaises homologuées concernées par les travaux et en vigueur au moment de la proposition de l'entreprise, est applicable. L'entreprise est réputée en connaître le contenu.

Textes réglementaires applicables (liste non exhaustive) :

- Textes code du travail et de la santé publique :
 - Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
 - Loi n°90.613 du 12 juillet 1990 (Art. L22.3 et L 124.2.3) et ses Arrêtés.
 - Interdiction de conclure des contrats à durée déterminée et contrats de travail temporaire pour effectuer des travaux soumis à surveillance médicale spéciale.
 - Code de la santé publique : Articles R.1334-14 à R. 1334-29 et annexe 13-9.

Article II.4 - Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur

II.4.1. Récupération des matériels et matériaux

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus de la démolition feront l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de déchets adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets avec fourniture des Certificats d'Acceptation Préalable et Bordereau de suivi de Déchets.

L'Entreprise devra assurer la traçabilité et le suivi des bons de mise en décharge de tous les matériaux issus du chantier.

II.4.2. Prévention des pollutions accidentelles

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle lors de l'intervention de celle-ci sur site (la responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de pollution accidentelle), en particulier lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, ravitaillement des engins en carburant, etc.).

Si l'entrepreneur est responsable d'une pollution accidentelle, celui-ci aura à sa charge les travaux supplémentaires qui en découleraient (actions correctives...).



D'une façon générale, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions prévues par la réglementation pour éviter les nuisances pour l'environnement lors des opérations de démolition, de la gestion des déchets du chantier lui-même (boues, eau de lavage des engins, gravats...), lors de la démolition des structures (pollutions accidentelles ou imprévues, cuves, citerne...).

II.4.3. Propreté du chantier et de ses abords

Les entrepreneurs sont tenus de prendre toutes les dispositions pour assurer la propreté générale et permanente du chantier et de ses abords.

Aucun dépôt de déblais, de détritiques ou matériaux divers ne sera toléré sur les parties de la voie publique et à l'extérieur de l'emprise du chantier. Le maître d'ouvrage peut faire procéder d'office, et à la charge de l'entrepreneur du présent lot, au nettoyage et à la réfection indispensable à la sécurité des tiers.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne pourra être engagée pour tout incident survenant sur les voies, dû à un manque de signalisation ou un défaut de nettoyage.

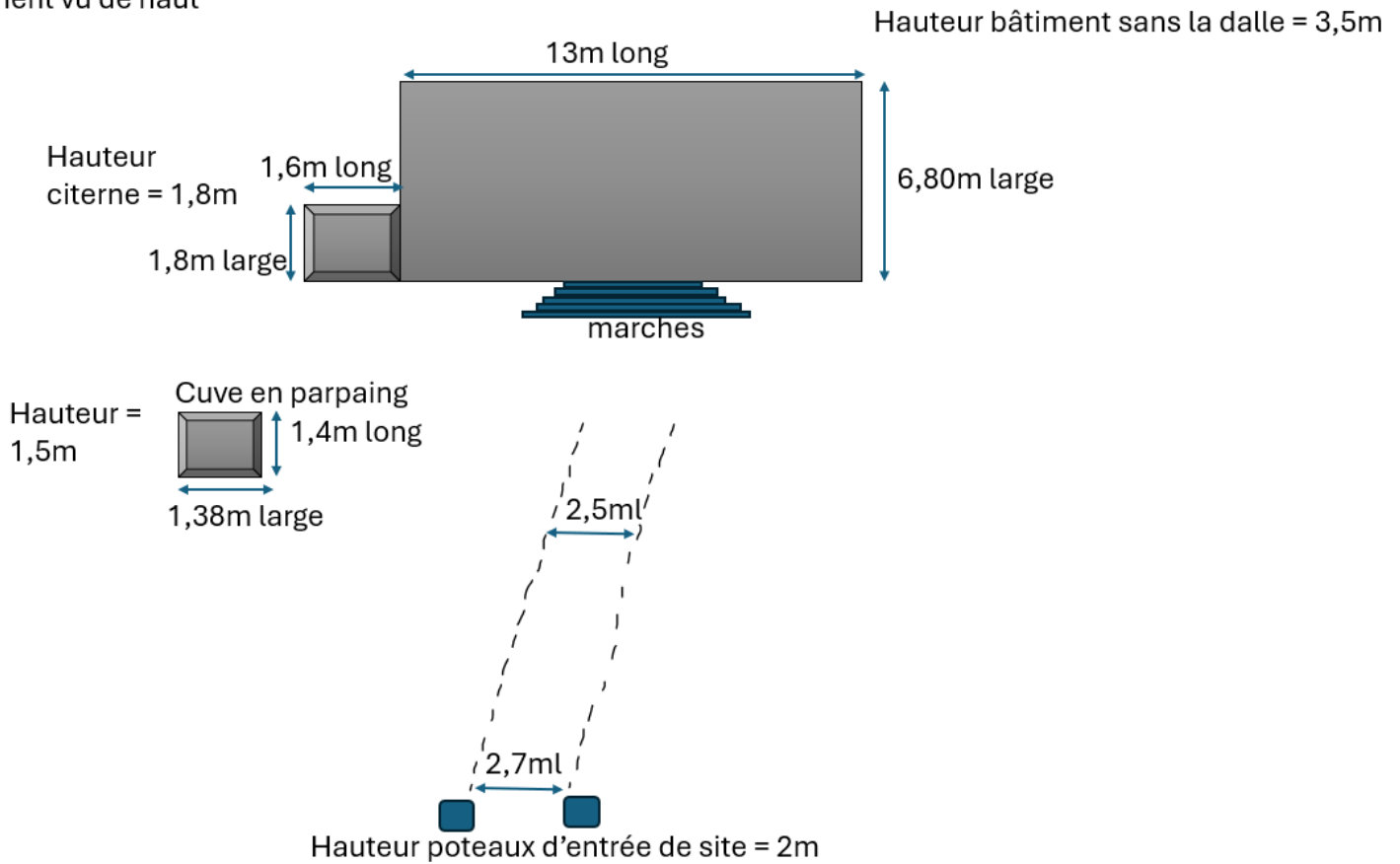
II.4.4. Garantie et assurance du matériel

Tout le matériel présent sur le site devra avoir subi et être à jour de tous les contrôles techniques et épreuves réglementaires.



ANNEXE 1: PLAN DU SITE

Bâtiment vu de haut



ANNEXE 2 : PLANCHE PHOTOS

Chemin d'accès, après le phare de la Caravelle, en direction de la station météo



BATIMENT DE L'ANCIENNE STATON METEO

Façade avant



Façade arrière



Cuve en parpaing



Intérieure du bâtiment



WC



Coursive



EQUIPEMENTS SENSIBLES A PROXIMITE

Station sismologique



Station météo automatique



ANNEXE 3



DIAGNOSTIC AMIANTE

